Département de l'Hérault
COMMUNE DE VALERGUES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté de police de circulation
COLAS/MOLINER
AMENAGEMENT DE SECURITE
Du 28 Février au 8 Mars 2024 inclus de 8 h 00 à 17 h 00
Route de Lansargues – RD105

Arrêté n° 2024/02/37

Le Maire de la Commune de Valergues,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et de la voirie routière,

Vu la demande faite le 21 Février 2024, par **COLAS** (dénommé le demandeur), M. Martial ANCELIN, Rue de la Marbrerie – ZI du Salaison – 34 740 VENDARGUES, concernant la réalisation de travaux de **« AMENAGEMENT DE SECURITE »** – Route de Lansargues – RD105 - 34130 VALERGUES (Plan ci-joint),

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser **COLAS/MOLINER** à occuper partiellement la voie publique Route de Lansargues – RD105 *du 28 Février au 8 Mars 2024 inclus de 8 h 00 à 17 h 00,*

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement, Route de Lansargues – RD105 *du 28 Février au 8 Mars 2024 inclus de 8 h 00 à 17 h 00,*

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **COLAS/MOLINER**, est autorisée à occuper partiellement la voie publique Route de Lansargues – RD105 *du 28 Février au 8 Mars 2024 inclus de 8 h 00 à 17 h 00,*

Article 2 : Le stationnement et le dépassement seront interdits, Route de Lansargues – RD105 *du 28 Février au 8 Mars 2024 inclus de 8 h 00 à 17 h 00,*
La vitesse reste limitée à 30km/h.
Une circulation alternée sera mise en place manuellement ou par feux tricolores.

Une signalisation en amont et en aval du chantier devra impérativement être mise en place pour garantir la sécurité des intervenants et des usagers.

La signalisation est à la charge du demandeur **COLAS/MOLINER.**

Une attention particulière sera portée afin d'assurer, en toute sécurité, la circulation des gros gabarits et tout particulièrement les transports en commun pour le maintien du service.

Article 3 : L'accès des riverains et des services de secours est conservé.

Article 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise devra enlever tous les décombres et matériaux, réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

Article 6 : Tout manquement ou infraction au présent arrêté sera constaté et poursuivi selon la réglementation en vigueur.

Article 7 : Madame la Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, sur le site internet de la Commune et sur le chantier par le demandeur.

VALERGUES, le 22 Février 2024,

Le Maire, Gérard LIGORA

MAIRIE DE VALERGUES
34 (Hérault)